

## Directive ministérielle

DGPPFC-034

- Catégorie(s) :
- ✓ Dépendance
  - ✓ Services externes
  - ✓ Opioides
  - ✓ Prévention et contrôle des infections

## Directive sur l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les services externes en dépendance incluant les services de traitement de la dépendance aux opioïdes

Première diffusion

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS

- Directions des services en santé mentale, dépendance et itinérance

### Directive DGPPFC-034

**Objet :** Cette fiche présente différentes recommandations spécifiquement destinées aux services externes en dépendance (de l'intervention précoce aux services spécialisés) en CISSS et CIUSSS, dans le contexte de la présente pandémie. L'application de ces mesures a pour but de réduire le risque de transmission du virus de la COVID-19 dans ces milieux. Elle vise donc à soutenir les gestionnaires et les équipes cliniques concernées dans la mise en place des différentes mesures de prévention et de contrôle des infections. Cette directive s'inspire et s'inscrit dans la suite logique du document *COVID-19-Cliniques médicales/cliniques externes/cliniques COVID-19/GMF* de l'INSPQ au <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2907-prevention-contrôle-infection-cliniques-medicales-externes-designees-covid-gmf-covid19.pdf>. Par ailleurs, voici des hyperliens généraux pouvant vous être utiles dans le cadre de la situation actuelle en lien avec la pandémie :

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>
- <http://dependanceitinerance.ca/>
- <https://www.inspq.qc.ca/>

#### Les services en dépendance

Il importe de rappeler que les services en dépendance demeurent primordiaux en temps de crise sanitaire, notamment afin d'éviter les effets systémiques délétères majeurs engendrés par une rupture de service auprès de ces personnes (risque accru de dégradation significative de l'état de santé, impacts sur l'entourage et les milieux naturels, pression accrue sur différents systèmes de soins et services incluant les urgences hospitalières, etc.). En ce sens, le délestage des services externes en dépendance devrait être évité ou advenant cette impossibilité, être réduit au minimum et être remis à niveau dans les meilleurs délais.

Aussi, l'accès et la continuité des services externes en dépendance, même chez un usager présentant des symptômes, ou positif à la COVID-19 doivent être assurés. Pour ce faire, il est prioritaire de mettre en place et de maintenir de façon continue, les mesures permettant d'identifier rapidement un usager pouvant être infecté par la COVID-19 et d'appliquer les mesures appropriées de PCI décrites dans la présente directive.

	Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques disponibles à ce jour. Elles seront ajustées (et dûment identifiées dans le document) selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur la transmissibilité de ce virus.
<b>Mesures à implanter :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consignes générales pour la gestion et le contrôle des infections dans les services externes en dépendance</li> <li>✓ Pratiques de base de PCI à mettre en place dans les services externes en dépendance</li> <li>✓ Consignes à respecter en présence d'un cas suspecté ou confirmé de COVID-19</li> <li>✓ Autres mesures de PCI applicables dans les services externes en dépendance</li> <li>✓ Équipements de protection individuelle requis dans les services externes en dépendance</li> <li>✓ Réanimation cardiorespiratoire en contexte de COVID-19</li> </ul>

#### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

<b>Direction ou service ressource :</b>	Direction générale adjointe des services de santé mentale, dépendance et itinérance : <a href="mailto:Faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca">Faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca</a>
---	--

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

#### Original signé par

La sous-ministre adjointe,  
Chantal Maltais

#### Lu et approuvé par

La sous-ministre,  
Dominique Savoie

## Directive ministérielle DGPPFC-034

### Directive DGPPFC-034

#### MESURES À APPLIQUER DANS LES SERVICES EXTERNES EN DÉPENDANCE

<p><b>Affichage</b></p>	<p>Renforcer l'affichage aux entrées des services externes en dépendance utilisées par les travailleurs de la santé et des services sociaux et les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir l'hygiène des mains (HDM), le port du couvre-visage ou du masque médical. Se référer aux liens suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-06F.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-06F.pdf</a></li> <li>○ <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002520/?&amp;txt=masque&amp;msss_valpub&amp;date=DESC">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002520/?&amp;txt=masque&amp;msss_valpub&amp;date=DESC</a></li> </ul> </li> <li>✓ Promouvoir l'hygiène et l'étiquette respiratoires chez les usagers présentant de la fièvre ou de la toux ou tout autre symptôme compatible avec la COVID-19 (ex. : difficulté respiratoire ou anosmie soudaine sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie). Se référer au document <i>Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires</i> disponible au <a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/2439">https://www.inspq.qc.ca/publications/2439</a>.</li> <li>✓ Demander aux usagers de se présenter immédiatement à l'accueil afin de valider l'absence de critères d'exclusion liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies;</li> <li>- personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;</li> <li>- personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;</li> <li>- personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours;</li> <li>- personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique;</li> <li>- personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada dans moins de 14 jours.</li> </ul> <p>Identifier la zone d'attente réservée pour les usagers présentant des symptômes d'une infection respiratoire s'il y a lieu.</p> <li>✓ Installer de la signalisation au sol afin d'organiser l'espace en zones, favoriser la distanciation physique de 2 mètres, permettre une file d'attente organisée et aménager des circuits.</li> </li></ul> <p><b>Les affiches doivent être adaptées à la clientèle par l'utilisation de pictogrammes ou de différentes langues au besoin.</b></p>
<p><b>Pré-accueil</b></p>	<p>Lorsque la situation de l'utilisateur le permet, un appel téléphonique est fortement recommandé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évaluer si le rendez-vous peut se faire par téléconsultation.</li> <li>✓ Pour les usagers ne disposant pas de téléphone, d'ordinateur ou de connexion internet, la téléconsultation peut être adaptée en mettant, par exemple, à disposition un bureau dédié au sein même du service externe en dépendance avec ordinateur d'où la consultation peut se faire, de façon à limiter les contacts. Prévoir la désinfection du matériel partagé entre chaque usager (voir section <i>Matériel partagé ou équipement partagé</i> à la page 7).</li> <li>✓ Si le rendez-vous en présence doit être maintenu, évaluer la présence de facteurs de risque chez l'utilisateur d'être atteint de COVID-19 (ex. : contact, voyage) ou de fièvre ou de toux ou tout autre symptôme compatible avec la COVID-19 avant que l'utilisateur se présente à son rendez-vous.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si présence de symptômes, vérifier si possibilité de reporter le rendez-vous, sinon, s'assurer de la mise en place des mesures requises à son arrivée. Voir tableau « <i>Consultation ou suivi dans les services externes en dépendance d'un usager ayant eu un diagnostic antérieur de COVID-19</i> » à la page 8 de ce document.</li> </ul>
<b>Accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Désigner un point d'accès unique pour faciliter le contrôle à l'entrée.</li> <li>✓ Déménager les meubles qui peuvent nuire aux efforts visant à maintenir une distance physique appropriée.</li> <li>✓ S'assurer du port du couvre-visage ou du masque médical et de l'HDM pour tous dès l'arrivée. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installer une station d'hygiène des mains.</li> <li>✓ Avoir en réserve des masques médicaux pour remettre aux usagers qui n'en ont pas.</li> <li>✓ Hygiène des mains avant de prendre le masque et de le rendre à l'usager ou utilisation d'une pince pour éviter de toucher le masque; éviter le libre-service dans une boîte de masques.</li> <li>✓ Dans le cas où une personne est inapte à comprendre ou à consentir en raison d'une condition de santé mentale ou d'intoxication sévère, le port de la protection oculaire, en plus du masque médical, doit être obligatoire pour le personnel. Dans le cas d'un usager suspecté ou confirmé COVID, ajouter le port de la blouse et des gants.</li> </ul> </li> <li>✓ S'assurer de la mise en place des mesures requises pour identifier rapidement un usager pouvant être infecté par la COVID-19 ou présentant l'un des critères d'exclusion mentionnés ci-dessus, lors de l'accueil de l'usager, ex. : aggravation d'une toux existante ou nouvelle toux.</li> <li>✓ Maintenir une distance de deux mètres entre la personne à l'accueil et l'usager ou installer une paroi de plexiglas en tout temps, peu importe si présence de symptômes ou non. Si ceci est impossible, la personne à l'accueil devra porter un masque médical en tout temps ; s'assurer que l'équipement est disponible à l'accueil.</li> <li>✓ Demander à l'usager de déposer ses effets personnels à un endroit désigné.</li> <li>✓ Si l'usager est accompagné, évaluer si cette personne présente des symptômes d'une infection compatible avec la COVID-19. Dans l'affirmative, elle doit être considérée comme possiblement infectée et être prise en charge pour une évaluation médicale. Elle doit porter un masque médical en tout temps pendant la visite, selon les recommandations déjà mentionnées.</li> <li>✓ Privilégier l'utilisation de documents numériques et limiter le partage de documents papier.</li> <li>✓ Veiller à ce que les équipements de ventilation existants soient en état de marche.</li> </ul>
<b>Salle d'attente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintenir une distance d'au moins deux mètres entre les usagers en tout temps lors de l'inscription.</li> <li>✓ Le port d'un couvre-visage ou d'un masque médical est obligatoire pour tous les usagers selon les recommandations dans le lien suivant : <a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieus-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19">https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieus-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19</a>.</li> <li>✓ Port du masque médical en tout temps par l'usager présentant des symptômes pouvant être associés à la COVID-19 ou être atteint de la COVID-19 (ex. : contact, voyage). Prévoir une zone dédiée dans la salle d'attente ou dans un bureau prévu à cette fin. Bien identifier cette zone. En bref, le rendez-vous avec l'usager peut tout de même être maintenu si les modalités sanitaires sécuritaires sont en places. Dans ce contexte, prévoir également l'accompagnement de l'usager vers la clinique de dépistage.</li> <li>✓ Restreindre au strict minimum le nombre de personnes présentes dans la salle d'attente. Pour limiter ce nombre, il est possible par exemple de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Donner des rendez-vous espacés aux usagers et leur demander de les respecter.</li> <li>○ Demander aux usagers médicalement stables d'attendre dans leur véhicule personnel ou à l'extérieur de l'établissement. Ils seront contactés au moment de leur rendez-vous.</li> <li>○ Favoriser les rencontres individuelles; si l'usager nécessite d'être accompagné, prévoir les mesures nécessaires (voir section « <i>Accueil</i> » à la page 4 du présent document).</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demander à l'utilisateur d'arriver à l'heure et, si possible, de téléphoner avant d'entrer.</li> <li>✓ Limiter le temps d'attente avant l'évaluation.</li> <li>✓ Limiter les déplacements de l'utilisateur dans la clinique.</li> <li>✓ Maintenir une distance de deux mètres entre les usagers (distanciation physique). <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Condamner des chaises dans la salle d'attente (plutôt que d'en retirer) afin d'éviter que les usagers ne les rapprochent.</li> <li>○ Apporter des ajustements aux installations sanitaires en condamnant des urinoirs et des lavabos ou en installant des séparateurs physiques.</li> </ul> </li> <li>✓ Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. : revues, bibelots, etc.).</li> <li>✓ S'assurer de l'application des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) (HDM, étiquette et hygiène respiratoires).</li> <li>✓ Procéder à la désinfection des surfaces fréquemment touchées (voir section « <i>Hygiène et salubrité</i> » à la page 7 de ce document).</li> </ul>
<b>Personnel clinique et administratif (PCA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si possible pour les PCA, suivre une formation de 15 minutes sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. Voir lien suivant : Hygiène des mains et l'étiquette respiratoire (15 min) Formation : Formations et outils disponibles en lien avec la COVID-19 (fcp-partenaires.ca).</li> <li>✓ Port du masque médical en tout temps si à moins de 2 mètres d'un usager ou d'un autre travailleur.</li> <li>✓ Toutefois, lorsque le personnel administratif effectue son travail dans un bureau fermé à plus de deux mètres des collègues, le port du masque médical n'est pas requis. Le masque médical devra toutefois être appliqué si le personnel administratif se déplace dans l'établissement ou entre en interaction avec d'autres personnes à moins de deux mètres.</li> <li>✓ Pour le PCA qui n'entre pas en contact avec la clientèle ou d'autres travailleurs, le couvre-visage est accepté.</li> <li>✓ Le port de la protection oculaire est reconnu et recommandé comme pratique de base lors de soins à tous les usagers lorsqu'il y a risque de contact des liquides biologiques avec les muqueuses.</li> <li>✓ Si l'utilisateur refuse le port du masque médical ou le couvre-visage, le PCA doit porter la protection oculaire.</li> <li>✓ Le PCA ne doit pas se présenter au travail si présence de fièvre ou de toux ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (ex. : difficultés respiratoires ou anosmie soudaine sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie) ou si présence d'un des critères d'exclusion mentionnés ci-dessus. Il doit se référer aux recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé au lien suivant : <a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19">https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19</a>.</li> <li>✓ Évaluer avant chaque journée de travail si présence de fièvre ou de toux ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (ex. : difficultés respiratoires ou anosmie soudaine sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie). Retirer immédiatement du milieu de travail toute personne qui présente de la fièvre ou des symptômes respiratoires aigus ou autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 ou présentant l'un des critères d'exclusion mentionnés ci-dessus. Le PCI doit se référer aux recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé au lien cité plus haut.</li> <li>✓ Maintenir une distance minimale de deux mètres avec les autres travailleurs (sur l'unité, au poste, lors des repas, lors des réunions, à l'extérieur, lors des pauses, etc.).</li> <li>✓ Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).</li> </ul>
<b>Salle de rencontre individuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pièce individuelle (pièce à pression négative non requise).</li> <li>✓ Limiter la quantité de matériel et le nombre de personnes présentes dans la salle de rencontre individuelle.</li> <li>✓ Maintenir une distance minimale de deux mètres entre les personnes. Si impossible, installer une paroi de plexiglas entre l'intervenant et l'utilisateur. En dernier recours, le port du masque médical est recommandé pour l'intervenant et l'utilisateur lors de l'intervention. Avoir une bouteille de solution hydroalcoolique dans la salle de rencontre individuelle. Demander à l'utilisateur de procéder à l'HDM en début de rencontre.</li> </ul>

<p><b>Précautions additionnelles pour les PCA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En présence d'usager présentant des symptômes d'infections respiratoires ou symptômes pouvant être associés à la COVID-19 ou d'être atteint de la COVID-19 ainsi que son accompagnateur présentant des symptômes, voici certaines précautions additionnelles qui doivent être appliquées :</li> <li>✓ Masque médical requis en tout temps pour un PCA en milieu de soins qui est en contact avec des usagers. Protection oculaire à usage unique (écran facial ou lunettes protectrices). Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate.</li> <li>✓ Blouse de protection à usage unique, à manches longues, non stérile, jetable ou lavable. Prévoir une blouse imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques ex. : vomissement.</li> <li>✓ Gants non stériles à usage unique, bien ajustés et devant recouvrir les poignets.</li> <li>✓ S'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.</li> </ul> <p>Retirer l'ÉPI à la sortie de la salle d'examen et procéder à l'HDM. Le retrait adéquat de l'ÉPI est assez complexe. Un aide-mémoire visuel doit être disponible et tous les PCA doivent avoir reçu une formation. Voir section sur le retrait de l'ÉPI dans le document de l'INSPQ : <a href="https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2907-prevention-contrôle-infection-cliniques-medicales-externes-designees-covid-gmf-covid19.pdf">https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2907-prevention-contrôle-infection-cliniques-medicales-externes-designees-covid-gmf-covid19.pdf</a>.</p> <p>Procédure pour le retrait disponible : document de l'ASSTSAS <a href="http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf">http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf</a> ou de l'ASPC <a href="http://publications.qc.ca/site/fra/9.642347/publication.html">http://publications.qc.ca/site/fra/9.642347/publication.html</a> (p188-189).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle (ÉPI) en tout temps.</li> </ul>
<p><b>Rehaussement des précautions additionnelles lors d'IMGA</b></p>	<p>Dans le contexte des services externes spécialisés en dépendance, la seule intervention médicale, générant des aérosols (IMGA), possible est dans le cas d'une réanimation cardiorespiratoire. Voir le document « <i>Protocole de réanimation simplifié de la COVID-19</i> » au lien suivant : <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-37W.pdf">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-37W.pdf</a>.</p> <p>Lorsque requis : application des précautions additionnelles de type aérienne/contact avec protection oculaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le personnel clinique (PC) doit porter un appareil de protection respiratoire (APR) N95 lors de la réalisation IMGA classées à risque reconnu ou à risque possible selon les recommandations de l'INSPQ au lien suivant : <a href="https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2960-intervention-medicale-generant-aerosol-covid19.pdf">https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2960-intervention-medicale-generant-aerosol-covid19.pdf</a>.</li> <li>✓ Le PC devant effectuer ces interventions doit avoir eu un test d'ajustement pour l'APR N95 ainsi qu'une formation sur son utilisation adéquate.</li> </ul> <p>Considérant la possibilité d'une augmentation de la transmission lors de la réalisation de cette IMGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Porter l'équipement de protection individuelle requis : APR N95, blouse (imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques), gant et protection oculaire.</li> <li>✓ Procéder à ces interventions dans une pièce individuelle, avec la porte fermée (ou pièce à pression négative, si disponible). Il est important de rappeler que la pièce à pression négative a pour but d'empêcher la dissémination des aérosols infectieux à l'extérieur de la pièce et ainsi, protéger les usagers et le PC qui se trouve à l'extérieur de la pièce.</li> <li>✓ Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles. Réévaluer les indications de soins au besoin.</li> <li>✓ À la suite d'une IMGA classée à risque reconnu ou à risque possible, respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation de la pièce (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %) avant d'entrer dans la pièce sans l'équipement de protection individuelle requis pour cette intervention.</li> <li>✓ Si le nombre de changements d'air est inconnu, il est proposé d'appliquer la catégorie de 2 changements d'air par heure donc une attente d'environ 4 heures est requise pour entrer dans la pièce sans protection (on a ici considéré le minimum de changement d'air du tableau des normes canadiennes pour la tuberculose).</li> </ul> <p>L'écouvillonnage nasopharyngé n'est pas une procédure faisant partie des interventions considérées comme interventions à risque d'augmenter la transmission de la COVID-19.</p>
<p><b>Prise en charge des PCA répondant à la définition d'exposition potentielle</b></p>	<p>Se référer au document sur ce sujet produit par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la COVID-19. Sur le site Web de l'INSPQ au <a href="https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2905-prise-charge-travailleurs-sante-milieus-soins.pdf">https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2905-prise-charge-travailleurs-sante-milieus-soins.pdf</a></p>
<p><b>Suivi de l'usager suspecté ou</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ S'assurer des liens fonctionnels avec les cliniques désignées de dépistage et d'évaluation COVID-19 (CDÉ).</li> </ul>

<b>présentant des symptômes compatibles avec la COVID</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aviser le centre hospitalier avant de transférer l'usager (ex. : dans le cas d'une IMGA lors d'une réanimation cardiorespiratoire).</li> </ul>
<b>Manipulations des prélèvements</b>	<p>Dans certains contextes spécifiques notamment le volet des services de traitement de la dépendance aux opioïdes, les infirmières en dépendance peuvent être appelées à faire des manipulations de spécimens. Le cas échéant, se référer aux procédures déterminées. À titre informatif voici les précautions à prendre pour des prélèvements sur un usager suspecté ou confirmé COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décontaminer l'extérieur des tubes de prélèvements avec le désinfectant habituellement utilisé.</li> <li>✓ Identifier les tubes.</li> <li>✓ Placer les tubes dans un sac pour spécimen biohazard.</li> <li>✓ Placer le formulaire de demande de laboratoire dans la pochette externe. Inscire COVID-19 suspecté.</li> <li>✓ Placer les tubes dans le contenant déterminé pour l'acheminement au laboratoire de référence.</li> <li>✓ Respecter les indications pour la conservation des spécimens.</li> </ul> <p>S'assurer que le personnel qui transporte les tubes est formé aux pratiques de manipulation sécuritaire, aux déversements et aux procédures de décontamination et que les pratiques de biosécurité appropriées (Précautions standard pour minimiser les risques d'exposition au microorganisme) sont appliquées lors du transport vers le laboratoire de référence. Il s'agit d'un envoi de catégorie B.</p>
<b>Hygiène et salubrité</b>	Se référer aux protocoles de l'établissement ou du MSSS disponible au : <a href="https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-medicales-covid19.pdf">https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-medicales-covid19.pdf</a> . Procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales disponible.
<b>Matériel ou équipement de soins partagés</b>	Désinfecter entre chaque usager avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada (produit habituel ou solution chlorée). Voir site du gouvernement du Canada au <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html</a> .
<b>Vêtements des travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retirer les vêtements de travail, incluant les survêtements (sarrau, etc.), à la fin du quart de travail et les placer dans un sac en tissu ou en plastique lorsque possible. Sinon, retirer les vêtements de travail dès l'arrivée à la maison.</li> <li>✓ Éviter de secouer le sac et les vêtements souillés.</li> <li>✓ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant un détergent habituel et selon la température de l'eau recommandée pour le vêtement. Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.</li> <li>✓ S'assurer que le vêtement de travail est toujours utilisé par la même personne tant qu'il n'a pas été lavé.</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	Disposer des déchets selon les catégories habituelles (généraux, biomédicaux, pharmaceutiques, etc.).
<b>Formation</b>	Le PCA devrait avoir reçu une formation sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'identification d'un cas suspecté;</li> <li>✓ Les précautions additionnelles requises;</li> <li>✓ Les étapes recommandées pour mettre et enlever l'ÉPI.</li> </ul>
<b>Audits</b>	Effectuer des audits de processus (ex. : mettre et retirer les ÉPI adéquatement, mesures en hygiène et salubrité, etc.).
<b>Stagiaires et étudiants</b>	Se référer aux directives du MSSS et des maisons d'enseignement.
<b>Communication</b>	S'assurer que toutes les informations pertinentes à l'application des mesures de prévention et contrôle sont transmises aux personnes concernées, y compris à la clientèle.



CONSULTATION OU SUIVI DANS LES SERVICES EXTERNES EN DÉPENDANCE D'UN USAGER AYANT EU UN DIAGNOSTIC ANTÉRIEUR DE COVID-19 <sup>1</sup>		
	Situation de l'usager	Prise en charge
<b>10 jours<sup>2</sup> ou moins après le début des symptômes ou de la date du test PCR si asymptomatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ COVID confirmée par test PCR, par lien épidémiologique ou cas clinique               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avec ou sans fièvre ou toux ou autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19</li> </ul> </li> <li>✓ Usager asymptomatique avec un test PCR positif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Évaluer si le rendez-vous peut se faire par téléconsultation.</li> <li>✓ Éviter l'annulation ou le report d'un rendez-vous avec l'usager afin de réduire les risques de précarisation de la clientèle.</li> <li>✓ Si le rendez-vous doit être maintenu :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Port du masque médical en tout temps par l'usager</li> <li>○ Limiter le temps d'attente avant le RDV (attente dans l'auto, à l'extérieur ou diriger vers le bureau dès l'arrivée ou zone chaude si présente; si possible, un membre du PCA devrait aller chercher l'usager et l'accompagner pour éviter tout contact avec d'autres personnes)</li> <li>○ Attente dans un lieu dédié à part</li> <li>○ Précautions additionnelles contact/gouttelettes/protection oculaire par le PCA, pièce dédiée</li> </ul> </li> </ul>
<b>Plus de 10 jours<sup>3</sup> après le début des symptômes ou de la date du test PCR si asymptomatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ COVID confirmée par test PCR, par lien épidémiologique ou cas clinique               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ET absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique)</li> <li>○ ET amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle)</li> </ul> </li> <li>✓ Usager asymptomatique avec un test PCR positif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Port du masque médical par le PCA.</li> <li>✓ Port du masque médical ou du couvre-visage par l'usager, référer à SRAS-CoV-2 : Port du masque médical en milieux de soins en fonction des paliers d'alerte  <a href="https://www.inspq.gc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19">https://www.inspq.gc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19</a></li> <li>✓ Aucune précaution additionnelle</li> </ul>

<sup>1</sup> Toujours évaluer si présence de fièvre ou de toux ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (ex. : difficultés respiratoires ou anosmie soudaine sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie) avant la visite.

<sup>2</sup> Pour l'usager immunosupprimé, considérer 21 jours (selon la définition de l'INESSS disponible au [https://www.inesss.gc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.gc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)). Certaines cliniques peuvent décider localement de considérer 28 jours.

<sup>3</sup> Le développement des connaissances sur la transmission et la durée de contagiosité de la COVID-19 apportent des modifications à nos recommandations. Le PCR n'est pas un bon indicateur de contagiosité afin de lever les mesures. De plus, la durée de l'isolement de 10 jours a été retenue pour un cas non immunosupprimé.